

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL.	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	8

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYRAS, D. MAURY,
A. BENEZECH, M. MARTIN

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, F. AEBERHARD,
C. TREMOLET, C. AGRINIER, J. MICHALET

**OBJET : LOTISSEMENT LES CÔTEAUX DE LA TREILLE I
VENTE DU LOT N°08 A MONSIEUR MORGAN RAUX**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2024, fixant le prix de vente et autorisant Madame le Maire à signer tous les actes du lotissement communal « Lotissement les Côteaux de la Treille I » ;

Vu le plan de bornage du lotissement les Côteaux de la Treille I annexé ;

Considérant que les parcelles issues du lotissement communal « Lotissement les Côteaux de la Treille I » relèvent du domaine privé de la commune ;

Considérant que la commune souhaite procéder à la vente de tout ou partie des lots afin de permettre la construction de logements ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de fixer les conditions de cession de ces lots ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de céder :
la parcelle cadastrée constituant le lot numéro n°08 du Lotissement les Côteaux de la Treille I,
d'une superficie de 575 m²,
située 3 rue du Puech d'Andan – Lotissement les Côteaux de la Treille I
12520 AGUESSAC.

- **DECLARE** que les proposant :
Monsieur Morgan, Patrice RAUX, né le 30 novembre 1996 à MILLAU
résidant 349 rue de Louga 12100 MILLAU
à fait une proposition pour l'achat du **LOT n°08** au prix de **47 150,00 € TTC**.
- **DECIDE** que Maître Catherine GARCIA-LASMAYOUS, 7 avenue Charles de Gaulle,
12100 Millau sera en charge d'établir les actes de vente.

DECIDE d'accepter la proposition faite au prix de **47 150,00 € TTC**.

- **PRECISE** que cette opération de cession du lot numéro 08 sera assujettie à la TVA sur le prix total.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation du lotissement et notamment procéder au dépôt au rang des minutes de Maître Catherine GARCIA-LASMAYOUS, notaire à MILLAU, de l'ensemble des pièces constitutives du lotissement, dont le coût incombera à la Commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de la cession suivant acte à recevoir par Maître Catherine GARCIA-LASMAYOUS, notaire à MILLAU, du lot n°08 au profit de Monsieur Morgan RAUX pour un prix de **47 150,00 € TTC**.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)

Commune : 12002 Aguessac

Document vérifié et numéroté le Par

Section : 000AA Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P4 Echelle d'origine : 1/1000

Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

Document dressé par SCP Christophe FOURCADIER

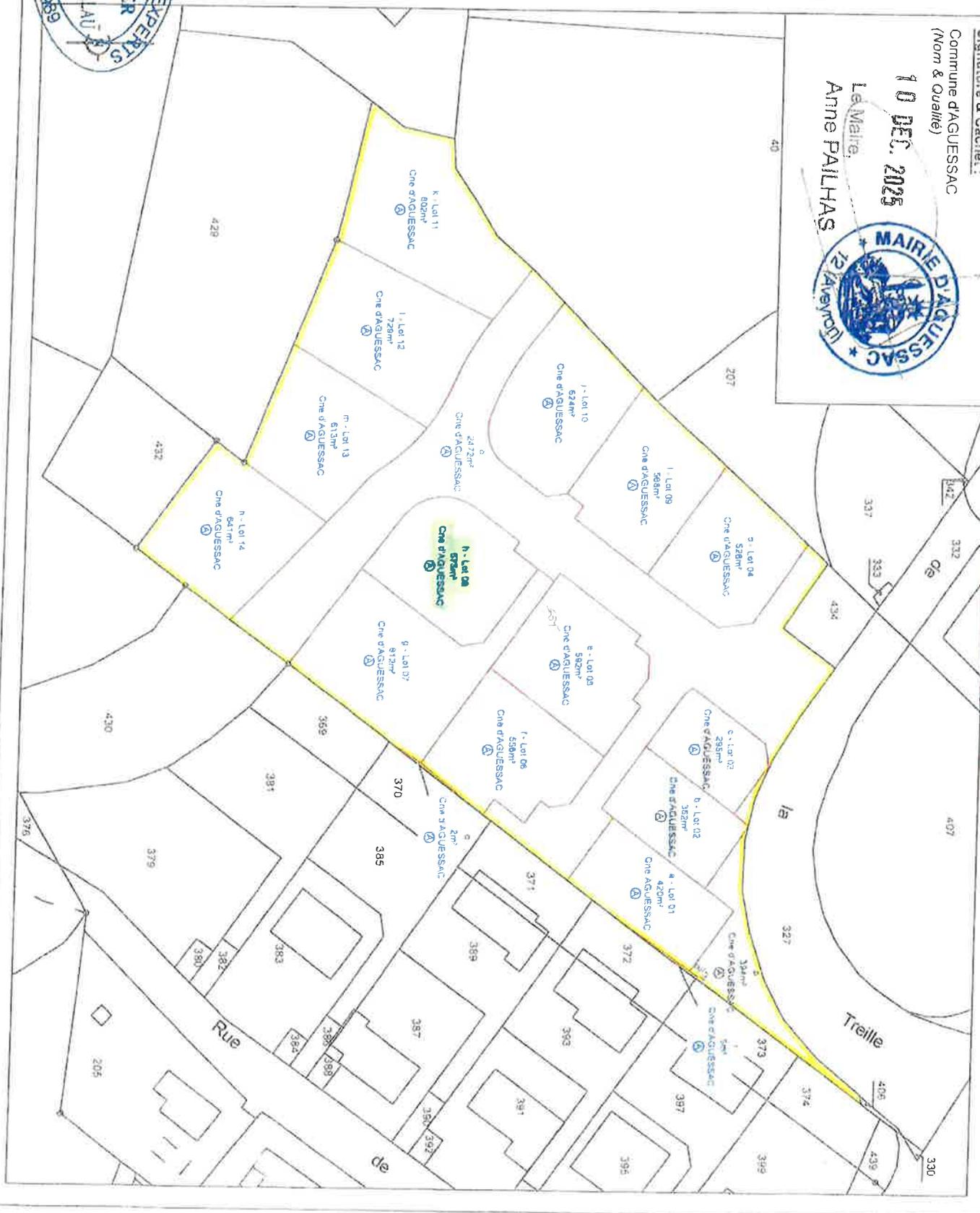
Date : 02/12/2025 Signature :



Signature & Cachet : Commune d'AGuessac (Nom & Qualité) 10 DEC. 2025



LOTISSEMENT "Les Côteaux de la Treille I"



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL.	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	8

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYRAS, D. MAURY,
A. BENEZECH, M. MARTIN

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, F. AEBERHARD,
C. TREMOLET, C. AGRINIER, J. MICHALET

**OBJET : LOTISSEMENT LES CÔTEAUX DE LA TREILLE I
VENTE DU LOT N°10 A MONSIEUR YANNICK ALDEBERT**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2024, fixant le prix de vente et autorisant Madame le Maire à signer tous les actes du lotissement communal « Lotissement les Côteaux de la Treille I » ;

Vu le plan de bornage du lotissement les Côteaux de la Treille I annexé ;

Considérant que les parcelles issues du lotissement communal « Lotissement les Côteaux de la Treille I » relèvent du domaine privé de la commune ;

Considérant que la commune souhaite procéder à la vente de tout ou partie des lots afin de permettre la construction de logements ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de fixer les conditions de cession de ces lots ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de céder :
la parcelle cadastrée constituant le lot numéro n°10 du Lotissement les Côteaux de la Treille I,
d'une superficie de 624 m²,
située 6 rue du Puech d'Andan – Lotissement les Côteaux de la Treille I
12520 AGUESSAC.

- **DECLARE** que les proposant :
Monsieur Yannick, Laurent, Benoit ALDEBERT, né le 23 juin 1977 à MILLAU (Aveyron)
résidant 1 place de la Capelle 12100 MILLAU
à fait une proposition pour l'achat du **LOT n°10** au prix de **51 168,00 € TTC**.
- **DECIDE** que Maître Catherine GARCIA-LASMAYOUS, 7 avenue Charles de Gaulle, 12100 Millau sera en charge d'établir les actes de vente.

DECIDE d'accepter la proposition faite au prix de de **51 168,00 € TTC**.

- **PRECISE** que cette opération de cession du lot numéro 10 sera assujettie à la TVA sur le prix total.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation du lotissement et notamment procéder au dépôt au rang des minutes de Maître Catherine GARCIA-LASMAYOUS, notaire à MILLAU, de l'ensemble des pièces constitutives du lotissement, dont le coût incombera à la Commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de la cession suivant acte à recevoir par Maître Catherine GARCIA-LASMAYOUS, notaire à MILLAU, du lot n°10 au profit de Monsieur Yannick ALDEBERT pour un prix de **51 168,00 € TTC**.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DAPRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 12002 Aguessac

Numero d'ordre du document d'arpentage

Document verifie et numéroté le

Par

D4700

Section : 000AA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1996

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-joints (3) a été établi (1) :

A - En vertu d'un acte notarié ou d'un acte administratif
B - En vertu d'un acte notarié ou d'un acte administratif
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie géométrique a été établie

Le présent document a été établi par M. FOUQUADIER, géomètre à MILLAU

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 0463 A AGUESSAC le 02/12/2025

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par

SCP Christophe FOUQUADIER

à : MILLAU

Date : 02/12/2025

Signature :



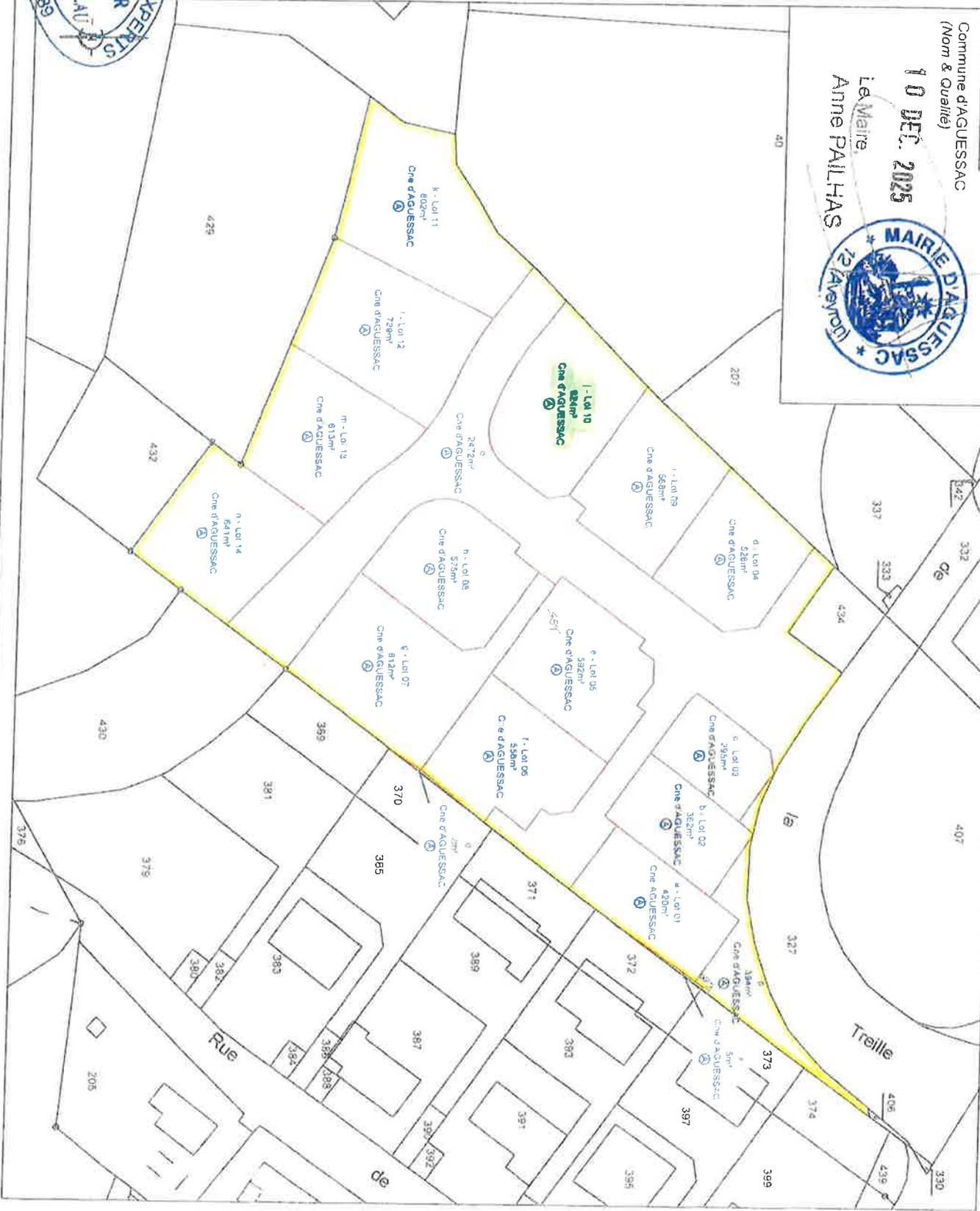
LOTISSEMENT "Les Coteaux de la Treille I"

Signature & Cachet :

Commune d'AGUESSAC (Nom & Qualité)

10 DEC. 2025

Le Maire
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	8

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYRAS, D. MAURY,
A. BENEZECH, M. MARTIN

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, F. AEBERHARD,
C. TREMOLET, C. AGRINIER, J. MICHALET

**OBJET : LOTISSEMENT LES CÔTEAUX DE LA TREILLE I
VENTE DU LOT N°09 A MADAME GISELE GUIONNOT**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2024, fixant le prix de vente et autorisant Madame le Maire à signer tous les actes du lotissement communal « Lotissement les Côteaux de la Treille I » ;

Vu le plan de bornage du lotissement les Côteaux de la Treille I annexé ;

Considérant que les parcelles issues du lotissement communal « Lotissement les Côteaux de la Treille I » relèvent du domaine privé de la commune ;

Considérant que la commune souhaite procéder à la vente de tout ou partie des lots afin de permettre la construction de logements ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de fixer les conditions de cession de ces lots ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de céder :
la parcelle cadastrée constituant le lot numéro n°09 du Lotissement les Côteaux de la Treille I,
d'une superficie de 568 m²,
située 4 rue du Puech d'Andan – Lotissement les Côteaux de la Treille I
12520 AGUESSAC.

- **DECLARE** que les proposants :
Madame Gisèle, Marie-Reine, Paulette GUIONNOT née JULIEN,
née le 24 mai 1959 à MILLAU (Aveyron)
résidant Résidence Nota Verde, appart 47, 16 rue de Lisbonne 12000 RODEZ
à fait une proposition pour l'achat du **LOT n°09** au prix de **46 576,00 € TTC**.
- **DECIDE** que Maître Catherine GARCIA-LASMAYOUS, 7 avenue Charles de Gaulle,
12100 Millau sera en charge d'établir les actes de vente.

DECIDE d'accepter la proposition faite au prix de **46 576,00 € TTC**.

- **PRECISE** que cette opération de cession du lot numéro 09 sera assujettie à la TVA sur le prix total.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation du lotissement et notamment procéder au dépôt au rang des minutes de Maître Catherine GARCIA-LASMAYOUS, notaire à MILLAU, de l'ensemble des pièces constitutives du lotissement, dont le coût incombera à la Commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de la cession suivant acte à recevoir par Maître Catherine GARCIA-LASMAYOUS, notaire à MILLAU, du lot n°09 au profit de Madame Gisèle GUIONNOT pour un prix de **46 576,00 € TTC**.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	8

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYRAS, D. MAURY,
A. BENEZECH, M. MARTIN

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, F. AEBERHARD,
C. TREMOLET, C. AGRINIER, J. MICHALET

**OBJET : LOTISSEMENT LES CÔTEAUX DE LA TREILLE I
VENTE DU LOT N°11 A MONSIEUR HANI EL TOWAYER – HOLDING
EL TOWAYER**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2024, fixant le prix de vente et autorisant Madame le Maire à signer tous les actes du lotissement communal « Lotissement les Côteaux de la Treille I » ;

Vu le plan de bornage du lotissement les Côteaux de la Treille I annexé ;

Considérant que les parcelles issues du lotissement communal « Lotissement les Côteaux de la Treille I » relèvent du domaine privé de la commune ;

Considérant que la commune souhaite procéder à la vente de tout ou partie des lots afin de permettre la construction de logements ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de fixer les conditions de cession de ces lots ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de céder :
la parcelle cadastrée constituant le lot numéro n°11 du Lotissement les Côteaux de la Treille I,
d'une superficie de 802 m²,
située 3 impasse du Vallon – Lotissement les Côteaux de la Treille I
12520 AGUESSAC.

- **DECLARE** que les proposant :
Monsieur Hani EL TOWAYER – HOLDING EL TOWAYER, né le 31 mars 1959 à CAIRE (Egypte)
résidant 28 rue Pierre Brossolette 69210 L'ARBRELE
à fait une proposition pour l'achat du LOT n°11 au prix de **65 764,00 € TTC.**
- **DECIDE** que Maître Catherine GARCIA-LASMAYOUS, 7 avenue Charles de Gaulle, 12100 Millau sera en charge d'établir les actes de vente.

DECIDE d'accepter la proposition faite au prix de **65 764,00 € TTC.**

- **PRECISE** que cette opération de cession du lot numéro 11 sera assujettie à la TVA sur le prix total.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation du lotissement et notamment procéder au dépôt au rang des minutes de Maître Catherine GARCIA-LASMAYOUS, notaire à MILLAU, de l'ensemble des pièces constitutives du lotissement, dont le coût incombera à la Commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de la cession suivant acte à recevoir par Maître Catherine GARCIA-LASMAYOUS, notaire à MILLAU, du lot n°11 au profit de Monsieur Hani EL TOWAYER – HOLDING EL TOWAYER pour un prix de **65 764,00 € TTC.**

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	8

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYRAS, D. MAURY,
A. BENEZECH, M. MARTIN

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, F. AEBERHARD,
C. TREMOLET, C. AGRINIER, J. MICHALET

**OBJET : LOTISSEMENT LES CÔTEAUX DE LA TREILLE II
VENTE DU LOT N°1 A MADAME ELODIE LEONTE**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2024, fixant le prix de vente et autorisant Madame le Maire à signer tous les actes du lotissement communal « Lotissement les Côteaux de la Treille II » ;

Vu le plan de bornage du lotissement les Côteaux de la Treille II annexé ;

Considérant que les parcelles issues du lotissement communal « Lotissement les Côteaux de la Treille II » relèvent du domaine privé de la commune ;

Considérant que la commune souhaite procéder à la vente de tout ou partie des lots afin de permettre la construction de logements ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de fixer les conditions de cession de ces lots ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de céder :
la parcelle cadastrée constituant le lot numéro n°01 du Lotissement les Côteaux de la Treille II,
d'une superficie de 661 m²,
située 22 rue des Carlines – Lotissement les Côteaux de la Treille II
12520 AGUESSAC.

- **DECLARE** que les proposant :
Madame Elodie, Adeline LEONTE, née le 21 août 1980 à RODEZ (Aveyron)
résidant 3 rue de la Forge 12520 PAULHE
à fait une proposition pour l'achat du **LOT n°01** au prix de **54 202,00 € TTC**.
 - **DECIDE** que Maître Catherine GARCIA-LASMAYOUS, 7 avenue Charles de Gaulle,
12100 Millau sera en charge d'établir les actes de vente.
- DECIDE** d'accepter la proposition faite au prix de **54 202,00 € TTC**.
- **PRECISE** que cette opération de cession du lot numéro 01 sera assujettie à la TVA sur le prix total.
 - **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation du lotissement et notamment procéder au dépôt au rang des minutes de Maître Catherine GARCIA-LASMAYOUS, notaire à MILLAU, de l'ensemble des pièces constitutives du lotissement, dont le coût incombera à la Commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de la cession suivant acte à recevoir par Maître Catherine GARCIA-LASMAYOUS, notaire à MILLAU, du lot n°01 au profit de Madame Amandine BULLAERT pour un prix de **54 202,00 € TTC**.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



20 mars 2025
D4700

PLAN DE BORNAGE DES LOTS

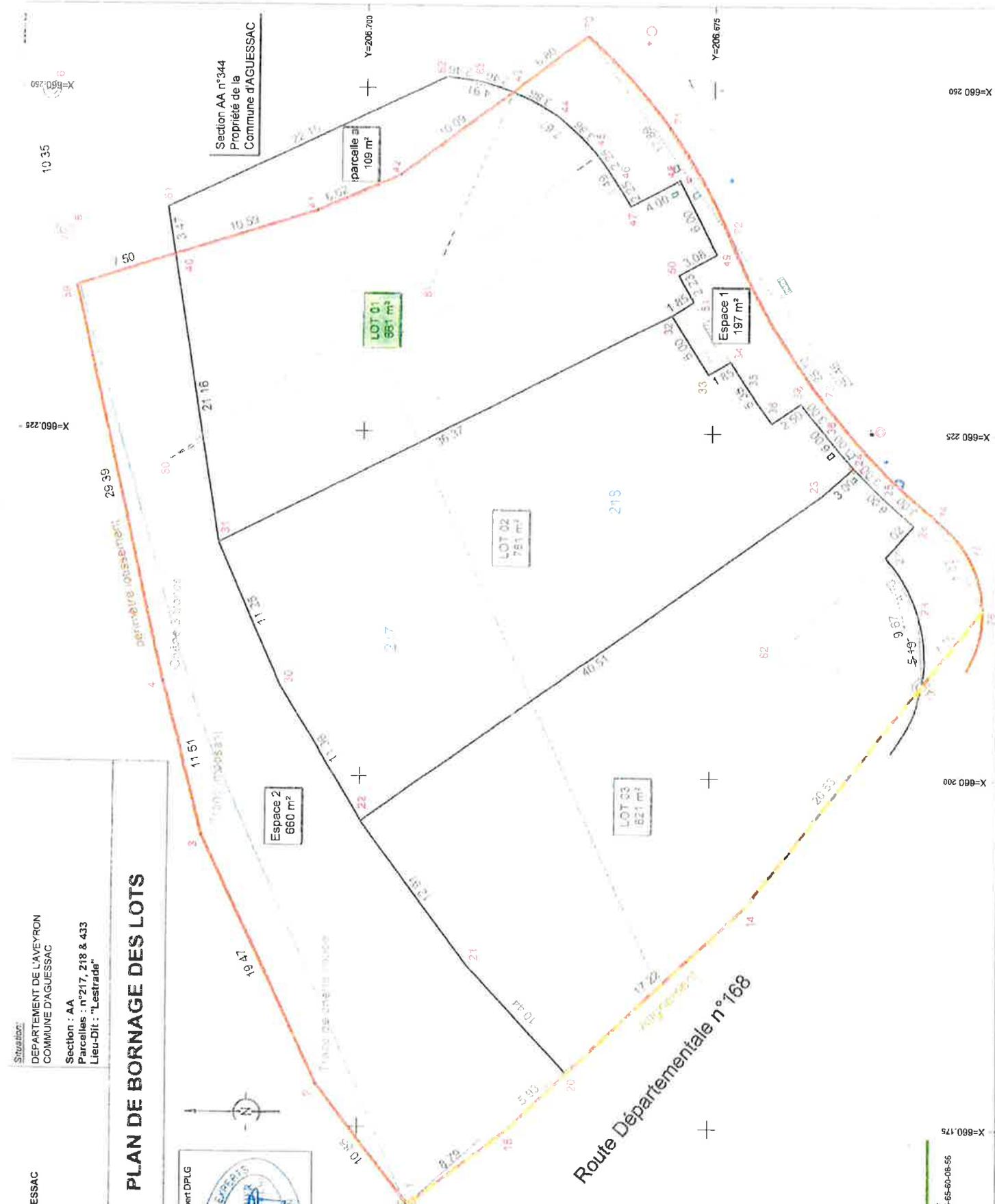
M. Christophe FOURCADIER - Geometre-Expert DPLG



Tableau de coordonnées des points (RGFB3-CC44)

MAT	X	Y
20	650178.51	206655.00
21	650185.41	206652.18
22	650158.75	206650.99
23	650220.56	206671.11
24	650222.60	206654.91
25	650220.47	206652.75
26	650218.45	206650.57
27	650216.16	206652.84
28	650212.04	206650.21
29	650205.47	206725.78
30	650216.90	206710.25
31	650233.50	206677.94
32	650229.35	206675.30
33	650230.20	206673.72
34	650228.14	206672.40
35	650225.73	206670.74
36	650227.23	206665.72
37	650224.87	206556.87
38	650231.69	206713.60
39	650240.94	206703.53
40	650243.61	206697.47
41	650243.77	206689.48
42	650247.85	206688.12
43	650245.15	206683.36
44	650243.30	206582.09
45	650241.36	206580.92
46	650243.32	206677.42
47	650237.94	206674.77
48	650238.45	206677.07
49	650234.50	206675.39
50	650235.39	206720.74
51	650241.12	206714.15
52	650250.66	206654.27
53	650250.51	206691.83
54	650251.52	206684.09
55	650247.14	206678.16
56	650239.25	206673.84
57	650228.04	206667.61
58	650218.73	206658.79
59	650218.00	206656.44
60	650212.52	206654.51

ECHELLE : 1/250



X=660 250

X=660 225

X=660 200

X=660 175

10 35

X=660,225

Y=206,675

Y=206,700

Section AA n°344
Propriété de la
Commune d'AGUESSAC

parcelle n°
109 m²

LOT 01
381 m²

LOT 02
751 m²

LOT 03
821 m²

Espace 1
197 m²

Espace 2
660 m²

Route Départementale n°168

dernière lotissement

Château de Monard

Travaux de bornage moude

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	8

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYRAS, D. MAURY,
A. BENEZECH, M. MARTIN

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, F. AEBERHARD,
C. TREMOLET, C. AGRINIER, J. MICHALET

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC LA MAIRIE DE MILLAU
PAR CONVENTION POUR LA CARTE JEUNE, POUR DEUX ANS 2026-2027**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

La commune a décidé de renouveler sa participation aux dispositifs carte jeune de 2026 à 2027 (auprès de jeunes de 11-20 ans) mis en place par la commune de Millau.

L'objectif principal de ce dispositif est de favoriser l'épanouissement du jeune par la découverte des richesses éducatives locales, dans les domaines culturels, artistiques ou sportifs. Il permet également aux jeunes de bénéficier de réductions chez les commerçants partenaires dans des secteurs d'activités ciblés : loisirs, habillement, restauration rapide, école de conduite, ...

La participation de la commune sera de 15,00 €/an pour chaque carte demandée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord et autorise Madame le Maire à signer la convention avec la mairie de Millau pour la mise en place de la carte jeune.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	8

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYRAS, D. MAURY,
A. BENEZECH, M. MARTIN

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, F. AEBERHARD,
C. TREMOLET, C. AGRINIER, J. MICHALET

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS A
AGIR DES COMMUNES**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune d'Aguessac partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'Aguessac s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
8	14	8

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
J. COMMAYRAS, A. PACAUD, D. MAURY,
V. TOUTAIN, M. MARTIN

Absents : C. TREMOLET, C. AGRINIER, N. SALESSE,
A. ARJALLIEZ, J. MICHALET,
F. AEBERHARD

Secrétaire de séance : D. MAURY

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.612-3 et suivants,

Vu le décret n 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 décembre 2025,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article L .612-3 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et à temps non complet.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin du travail.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 mois,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire, Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	8

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYRAS, D. MAURY,
A. BENEZECH, M. MARTIN

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, F. AEBERHARD,
C. TREMOLET, C. AGRINIER, J. MICHALET

**OBJET : DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION DES FAÇADES 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme pris en ses articles L.421 et suivants et R.421-17-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301.1 et L.303.1 relatifs à l'amélioration de l'habitat existant,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération 2025 05 DE 17 du Conseil communautaire du 1er octobre 2025 relative à l'approbation du règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides intercommunales à la rénovation de façades ;

Vu le projet de règlement d'intervention figurant en annexe ;

Considérant la volonté de poursuivre ce programme de rénovation urbaine ;

La commune d'Aguessac et la Communauté de Communes Millau Grands Causse placent la qualité de l'habitat parmi leurs préoccupations majeures, l'architecture traditionnelle étant l'un des fondements du patrimoine identitaire du territoire.

Ainsi, la rénovation urbaine, dont celle des façades, est une priorité communale, partagée par la Communauté de communes qui monte également en puissance sur ce domaine et mobilise des fonds inédits à ce jour, au travers de l'élaboration d'un nouveau dispositif d'aide à la rénovation des façades, adopté en conseil communautaire du 1er octobre 2025.

Dans ce cadre, la commune, est appelée à fixer elle aussi des aides incitatives aux travaux de rénovation des façades.

L'aide proposée par la commune d'Aguessac serait la suivante :

	Plafond des coûts subventionnables HT	Taux	Subvention maximum autorisée
Ancien dispositif	15 000 €	5 %	750 €
Nouveau dispositif	25 000 €	5 %	1 250 €

Cette aide sera cumulée avec l'aide de la Communauté des Communes Millau Grand Causses à la hauteur de 5000 € qui, en augmentant le plafond des travaux subventionnables de 15 000€ à 25 000€, permet de passer à une aide totale de 6 250 €.

A cette aide conjointe commune d'Aguessac – Communauté de communes sont également cumulables :

- L'aide à la rénovation des vitrines de la Communauté de communes. Cette aide, destinée aux commerçants, représente 20% d'un montant plafond de travaux subventionnables de 25 000 €, soit une aide maximum de 5 000 €.
- Et d'autres dispositifs de réhabilitation connus ou à venir, dans la limite de 80% du montant de l'opération, 20% minimum du coût restant à la charge des propriétaires.

L'objectif de cette action est de réaliser trois (3) façades par an maximum sur le territoire d'Aguessac.

Dans le prolongement du dispositif actuel, ce nouveau règlement poursuit les ambitions de faire progresser l'action façade vers un traitement plus qualitatif en termes de rénovation à haute qualité patrimoniale :

- En veillant à la qualité et l'adéquation des matériaux employés avec le bâti, à leur pérennité ;
- En incitant au traitement d'ensemble des façades subventionnées, y compris par la mise en place d'une complémentarité avec le dispositif rénov' ma boutique, pour les commerces occupés en pied d'immeubles ;
- En cumulant les interventions financières de plusieurs collectivités pour faciliter le passage à l'acte.

Le périmètre d'éligibilité de cette action est le périmètre établi en partenariat avec le CAUE et annexé à la délibération.

Une commission d'attribution, présidée par Madame la présidente de la CCMGC ou son représentant, se réunira à fréquence régulière afin d'examiner les dossiers de demande de subvention.

La commission sera composée par :

- Le vice-président à l'habitat ;
- L' élu référent à l'habitat de la commune concernée
- L'UDAP ;
- Les services habitat et urbanisme de la CCMGC ;
- Le CAUE ;
- Le service connaissance du patrimoine de la commune de Millau ;
- Le service commerce de la Communauté de communes Millau Grands Causses le cas échéant.

La commission se réserve le droit de :

- Rejeter un dossier s'il est considéré comme non conforme au règlement d'intervention ;
- Arbitrer l'octroi de subvention sur les façades « secondaires » des immeubles (retours, façades arrière, pignons) ou de bâtis annexes (dépendances, remise, granges, murets, ...) ;
- Arbitrer l'octroi d'une subvention majorée en cas d'éléments architecturaux exceptionnels ;
- Reporter un dossier si ce dernier n'est pas considéré comme prioritaire en cas de limitation des crédits.

Ainsi, la mise en place de ce nouveau règlement à compter du 1er janvier 2026, renouvelable tacitement par période d'un an, mobiliserait une enveloppe budgétaire annuelle de 3 750 € de subventions aux travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

1. D'instaurer à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'une année renouvelable tacitement par période d'un an, un dispositif d'aide aux façades à destination des propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre prédéfini ;
2. De fixer le montant de cette aide à 5 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à 25 000 € maximum, sous réserve des critères d'éligibilité et pour trois (3) façades par an maximum sur le territoire d'Aguessac ;
3. D'approuver le règlement d'attribution de cette aide tel qu'annexé à la présente délibération ;
4. De fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif à la somme de 3 750 € ;
5. D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026.
6. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	8

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYRAS, D. MAURY,
A. BENEZECH, M. MARTIN

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, F. AEBERHARD,
C. TREMOLET, C. AGRINIER, J. MICHALET

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
COMITÉ DES FETES D'AGUESSAC POUR PARTICIPER AUX
FESTIVITES DU NOEL 2025**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui serait accordée à l'association « COMITÉ DES FÊTES D'AGUESSAC », afin d'apporter une aide financière de 2 000,00 € pour la participation de la Commune d'Aguessac aux diverses festivités de Noël qui se sont déroulées le 20 décembre 2025.

Le paiement de cette subvention exceptionnelle de 2 000 € sera effectué par mandat administratif en faveur de l'association COMITÉ DES FETES D'AGUESSAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer cette subvention exceptionnelle pour un montant de 2 000,00 € à l'association « COMITÉ DES FETES AGUESSAC ».

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS

